

Le président de Nîmes Université

***Vu** le code de l'éducation,*

***Vu** le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approuvant ses statuts,*

***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, codifiée dans le Code général de la fonction publique par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 et entrée en vigueur le 1er mars 2022, notamment aux articles L.121-1 et suivants relatifs aux droits et obligations des agents publics ;*

***Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,*

***Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié,*

***Vu** l'attestation de formation initiale Assistant de Prévention délivrée à M. Gilles GABRILLARGUES en 2014,*

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Gilles GABRILLARGUES est nommé assistant de prévention de Nîmes Université.

Article 2

Monsieur Gilles GABRILLARGUES exerce sa mission, conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, à Nîmes Université au sein de l'unité de travail suivante :

Unité de travail 026 – Campus de Mende.

Article 3

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Monsieur Gilles GABRILLARGUES est placé directement sous l'autorité de Madame Monique COMMANDRE, directrice du Campus de Mende, et rend compte à Madame Laura EGEA, conseillère de prévention et responsable du service Bâtiment Sécurité Sûreté.

Article 4

La présente nomination prend effet à la date du 1er Mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Il peut y être mis fin à la demande de l'intéressé, du Président de Nîmes Université ou sur proposition de Madame Laura EGEA, conseillère de prévention et responsable du service Bâtiment Sécurité Sûreté.

Article 5

Une lettre de cadrage jointe au présent arrêté définit les missions et les moyens alloués.

Article 6

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Nîmes, le 10 octobre 2025

Le Président de Nîmes Université
Pr. Benoît ROIG

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours administratif gracieux devant le Président de Nîmes Université, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.